

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° DE_063_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Olivier MACARD représenté par Olivier XIBERRAS, Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Alain THURET représenté par Sonia CARREAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la convention de partenariat pour l'accueil des enfants de maternelle au centre de loisirs en période de canicule

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal et à l'exécution des décisions municipales,

Vu les arrêtés municipaux n° AR2026-06-215 du 19 juin 2026 et n° AR2026-06-218 du 23 juin 2026 portant organisation exceptionnelle des établissements scolaires en raison de la vigilance canicule,

Vu la convention services périscolaires dans les écoles primaire de Toucy

Vu le projet de convention d'accueil des enfants de l'école maternelle de la commune au centre de loisirs Les P tits Larousse,

Vu la nécessité d'assurer, à titre exceptionnel, la prise en charge des enfants de l'école maternelle pendant les journées fixées par les arrêtés susvisés,

DE_063_2026

Considérant que l'association Les P'tits Larousse a accepté d'accueillir les enfants concernés dans ses locaux,

Considérant que cet accueil exceptionnel donne lieu au versement d'une participation forfaitaire de 4,00 euros par après-midi, soit pour quatre après-midis, ainsi qu'à la refacturation éventuelle du personnel mis à disposition dans les conditions prévues par l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels du 28 août 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver la convention d'accueil des enfants de l'école maternelle au centre de loisirs « Les P'tits Larousse », telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

